

24 déc. 2003 — arrêté n°03-2822/MEN-SG portant nomination de Directeurs d'Académie d'Enseignement. p551

Arrêté n°03-2824/MEN-SG portant nomination d'un Directeur d'Académie d'Enseignement du District de Bamako Rive Gauche p552

Arrêté n°03-2829/MEN-SG portant autorisation de création d'un Etablissement d'Enseignement Supérieur Privé à Bamako p552

29 déc. 2003 — arrêté n°03-2870/MEN-SG portant renouvellement de détachement **p553**

30 déc. 2003 — arrêté n°03-2882/MEN-SG portant rectificatif à l'arrêté n°2315/MEN-SG du 27 octobre 2003 autorisant l'ouverture d'un Etablissement d'Enseignement Technique et Professionnel Privé à Kalabancoro **p553**

Arrêté n°03-2883/MEN-SG autorisant la création d'un Etablissement d'Enseignement Technique et Professionnel Privé à Bamako p554

31 déc. 2003 — arrêté n°03-2888/MEN-SG portant détachement d'un Maître de Conférence **p554**

Arrêté n°03-2895/MEN-SG autorisant l'ouverture d'une Ecole Privée de Formation des Infirmiers du 1^{er} cycle p555

Arrêté n°03-2896/MEN-SG autorisant l'ouverture d'un Etablissement Privé d'Enseignement Secondaire Général p555

Arrêté n°03-2897/MEN-SG portant renouvellement de la disponibilité d'un Assistant **p556**

Arrêté n°03-2898/MEN-SG portant abrogation partielle d'arrêtés de nomination et de transposition dans le corps des Attachés de Recherche **p556**

Arrêté n°03-2901/MEN-SG portant transposition dans le corps des Chercheurs p557

Annonces et communications p557

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ORDONNANCE-D

ORDONNANCE N°06-012/P-RM DU 28 MARS 2006 PORTANT CREATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT RURAL DES REGIONS DU NORD MALI (PIDRN).

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°06-013 du 28 janvier 2006 autorisant le Gouvernement à prendre **certaines mesures par ordonnances** ;

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N004-146/P-RM du 13 mai 2004 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

La Cour Suprême entendue ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE:

ARTICLE 1^{er} : Il est créé un service rattaché dénommé Programme d'Investissement et de Développement Rural des Régions du Nord Mali , en abrégé PIDRN.

ARTICLE 2 : Le Programme d'Investissement et de Développement Rural des Régions du Nord Mali a pour mission de contribuer à réduire la vulnérabilité et la pauvreté rurales et à restaurer le tissu économique et social des régions du nord Mali.

A cet effet, il est chargé de contribuer :

- au renforcement des capacités des organisations et institutions locales pour l'expression de leurs besoins collectifs, à la réalisation et à la gestion des investissements ;

- au développement durable du potentiel agro-pastoral de la zone ;

- à l'amélioration de l'accès aux services de base ;

- à l'élaboration des politiques nationales sur la lutte contre la pauvreté rurale.

ARTICLE 3 : Un décret pris en Conseil des Ministres fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement du Programme d'investissement et de Développement Rural des Régions du Nord Mali.

ARTICLE 4 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 28 mars 2006

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA

**Le Ministre de l'Environnement
et de l'Assainissement,
Ministre de l'Agriculture par intérim,**
Nancoman KEITA

**Le Ministre de l'Elevage
et de la Pêche,**
Oumar Ibrahima TOURE

**Le Ministre de l'Administration Territoriale
et des Collectivités Locales,**
Kafougouna KONE

Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

**ORDONNANCE N° 06-013/P-RM DU 30 MARS 2006
AUTORISANT L'ADHESION DE LA REPUBLIQUE
DU MALI A L'ARRANGEMENT DE LA HAYE
CONCERNANT LE DEPOT INTERNATIONAL DES
DESSINS ET MODELES INDUSTRIELS (ACTE DE
1960).**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU la Constitution ;

Vu la Loi N° 06-013 du 28 janvier 2006 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par Ordonnances ;

Vu le Décret N° 04-140/P-RM du 29 Avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N° 04-141/P-RM du 02 mai 2004, modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;

La Cour Suprême entendue.

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE:

ARTICLE 1^{ER} : Est autorisée l'adhésion de la République du Mali à l'Arrangement de la Haye concernant le Dépôt international des dessins et modèles industriels (Acte de 1960).

ARTICLE 2 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 30 mars 2006

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA

**Le Ministre de l'Artisanat
et du Tourisme,**
N'Diaye BA

**Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,**
Moctar OUANE

**Le Ministre de l'Industrie
et du Commerce,**
Choguel Kokalla MAIGA

CDECRETSJ

**DECRET N°06-062/P-RM DU 17 FEVRIER 2006
PORTANT MISE EN NON ACTIVITE D'UN
OFFICIER DES FORCES ARMEES.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

Vu la demande de l'intéressé ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le Colonel **Moussa DIABATE** est, sur sa demande, mis en non activité (disponibilité) pour une durée d'un (01) an renouvelable, à compter du 1^{er} avril 2006.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 7 février 2006

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE